

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des sites, perspectives
et paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t é

Est inscrite sur l'Inventaire des sites des Hautes-Alpes la vallée de la Séveraisse, de la Chapelle au Casset, commune de Clémence d'Ambel, dans le Valgaudemar.

Parcelles cadastrales comprises :

Section A : n° 16 à 178
" B : n° 14 à 148
" C : n° 188 à 211

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Clémence d'Ambel et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 8 OCTO 1946

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture,

R. DANIS